

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le 30 juillet, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace DEYDIER à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H10 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, A BEL, M BOUSCHON (proc de MF TASTEVIN), , K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de J DAUMAS), I NGUYEN, B PERRUSSET, , E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de S CIVIER), P MAISONNEUVE (proc de J SEBASTIEN), JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER, J BOYER, A CHARROUD, G DOZ, M CEYSSON, B SOUCHE, F CHASSON, A ROUSSET, TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Procurations : 6

Votants : 52

Absents :

Date de convocation : 24/07/2020

Secrétaire de séance : Cécile FAURE

Absents : .

En présence des suppléants non votants : S CAVIGGIA, P AYMARD, JP MARRON et O BOISSIN.

Objet : Désignation des représentants au sein du conseil d'administration des établissements publics d'enseignement (EPL).

Conformément à l'article L421-2 du code de l'éducation, la collectivité territoriale de rattachement voit sa représentation passer de 1 à 2 représentants.

- Pour le CA des collèges de plus de 600 élèves et des lycées : 1 représentant de l'EPCI et 1 représentant de la commune siège de l'établissement (article R421-14 du code de l'éducation) ;
- Pour le CA des collèges de moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, la représentation de la commune siège est désormais d'un membre.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir désigner 3 représentants à titre consultatif pour les collèges et 2 représentants pour les lycées.

L'élection a lieu à bulletin secret au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours.

Nombre de votants : 52 Bulletins nuls : 0 Suffrages exprimés : 52 Majorité : 27

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré désigne, au 1^{er} tour, pour représenter la CCBA :

	Commune	Nom	Prénom
Collège JASTRES			
Collège ROQUA			
Collège de VALS	Labégude	DUCHAMP	Cécile
Lycée GIMOND			
Lycée ASTIER			

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 31 juillet 2020
Le Président, Max TOURVIELHE